

Ministère des affaires sociales et de la santé

Direction générale de l'offre de soins
Sous-direction des ressources
humaines du système de santé
Bureau des ressources humaines
hospitalières

Personne chargée du dossier :
Michèle LENOIR-SALFATI
tél. : 01 40 56 50 59
mél. : michele.lenoir-salfati@sante.gouv.fr

Le directeur général de l'offre de soins

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé (pour information et
diffusion)

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements
publics de santé (pour exécution)

CIRCULAIRE N°DGOS/RH4/2012/396 du 26 novembre 2012 relative à la mise en œuvre de
l'expérimentation de la structuration institutionnelle de l'activité des psychologues de la fonction
publique hospitalière

NOR : AFSH1240521C

Classement thématique : Professions de santé

Validée par le CNP, le 9 novembre 2012 - Visa CNP 2012 - 260

Catégorie : Directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles
Résumé : Appel à candidature d'établissements volontaires pour s'engager dans une expérimentation de structuration institutionnelle de la profession de psychologue dans les suites des travaux conduits sur le métier de psychologue au sein des établissements relevant de la FPH
Mots-clés : Expérimentation, psychologues, structure représentative, appel à candidature
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none">- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière- Décret n°91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière- Loi n°85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment son article 44- Circulaire n°DGOS/RHSS/2012/181 du 30 avril 2012 relative aux conditions d'exercice des psychologues au sein des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière- Instruction DGOS n°2011/500 du 9 mai 2011 relative à la tenue à jour de l'annuaire fonctionnel des établissements de santé
Annexes annexe 1 : Formulaire d'engagement dans l'expérimentation annexe 2 : Questionnaire à remplir sur l'ONRH.

Dans les suites de la circulaire n°DGOS/RHSS/2012/181 du 30 avril 2012 relative aux conditions d'exercice des psychologues au sein des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, la présente circulaire a pour objet d'organiser les modalités d'expérimentation de la structuration institutionnelle de la profession.

1. Contexte et objectifs de l'expérimentation

Depuis plusieurs années, à son initiative ou avec le soutien de certaines directions, la profession de psychologue se structure au sein des établissements relevant de la Fonction Publique Hospitalière sous la forme de collèges de psychologues ou de service de psychologie.

L'objectif de cette structuration est de faire reconnaître la place de la psychologie dans les structures sanitaires, sociales et médico-sociales et son apport à la prise en charge globale des patients ; il s'agit également pour les professionnels comme pour les directions de proposer une contribution plus collective des psychologues au fonctionnement des établissements.

Dans le cadre du groupe de travail qui s'est réuni au Ministère de la santé sur les modalités d'exercice du métier de psychologue au sein des établissements de la FPH, il a semblé pertinent de réfléchir à l'intérêt qu'il y aurait à donner à ces structururations souvent associatives une véritable assise institutionnelle. A ce titre ont été examinées :

➤ Les missions qui pourraient être assignées à ces organisations collectives. Ces missions détaillées dans la circulaire du 30 avril 2012 sont :

- L'élaboration d'un projet de psychologie s'inscrivant dans le projet d'établissement et ses différentes composantes ;
- Une contribution structurée à des activités de formation et de recherche ;
- La contribution à des activités administratives comme la participation au recrutement ou à la procédure d'évaluation et/ou de notation.

➤ Les diverses formes de structuration institutionnelles possibles (collège de psychologie, service de psychologie, unité fonctionnelle), leur composition et leur encadrement.

➤ Les conditions de son déploiement dans les établissements de la FPH.

Sur cette base, il a été proposé d'engager une expérimentation sur deux ans autour du déploiement de ces missions et de ce type de structure au sein des établissements.

Il s'agit au travers de l'expérimentation d'observer si des dynamiques se créeront dans les établissements autour de ces structures, quelles missions seront effectivement prises en charge parmi celles proposées, quel type de structure sera majoritairement retenu dans la concertation incontournable entre les professionnels et les directions d'établissements et surtout si cette structuration aura des impacts positifs sur la participation des psychologues à la vie des établissements. Il pourra être ensuite sur cette base discuté de l'intérêt comme des modalités de sa généralisation.

Cette expérimentation se déploiera à partir du mois de janvier 2013 jusqu'à fin décembre 2014.

2. Les modalités d'engagement dans l'expérimentation

Les établissements souhaitant participer à cette expérimentation doivent se faire connaître en adressant leur candidature à partir du 20 novembre 2012 jusqu'au 30 novembre 2013, délai de rigueur.

Une période d'un an a été retenue afin de permettre aux établissements de s'engager progressivement dans l'expérimentation

Il est indispensable que cette candidature soit le fruit d'un dialogue et d'une concertation entre la Direction et les psychologues de l'établissement et qu'elle ait pu être présentée au Comité Technique d'établissement afin de présenter la démarche et les objectifs poursuivis.

Le dépôt de candidature se fait sur la plateforme de l'Observatoire national des ressources humaines du système de santé (oNRH). Il s'agit pour l'établissement volontaire de renseigner en ligne le formulaire comportant les données de l'annexe 1.

Pour les établissements publics de santé

Pour obtenir un compte d'accès à l'oNRH, il convient de prendre contact avec le « Référent annuaire fonctionnel » désigné en leur sein par le directeur de l'établissement (cf. Instruction du 9 mai 2011 susvisée). En cas de difficulté, une demande de compte doit être transmise à l'adresse électronique o6@sante.gouv.fr. Il appartient aux établissements publics de santé d'y faire figurer les nom et prénom de la personne titulaire du compte à créer, sa fonction, son adresse électronique, l'établissement d'exercice et son numéro délivré par le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Pour les établissements sociaux et médico-sociaux

De la même manière, l'obtention d'un compte d'accès à l'oNRH est soumise à la présentation d'une demande de création de compte à l'adresse électronique o6@sante.gouv.fr. Cette demande doit mentionner le nom de l'établissement, le nom et le prénom de la personne titulaire du compte à créer, sa fonction, son adresse électronique, l'établissement auquel il appartient et le numéro FINESS géographique de l'établissement.

Les établissements volontaires pour l'expérimentation s'engagent à rendre compte tous les 6 mois de l'avancement de la démarche par le biais d'un questionnaire dont les items sont présentés dans l'annexe 2 et qui sera à remplir en ligne également via l'Observatoire National des Ressources Humaines du Système de Santé (oNRH).

Une boîte mail est ouverte à l'intention de l'ensemble des établissements afin de répondre à leurs questions durant toute la durée de l'expérimentation : DGOS-psychologues-experimentation@sante.gouv.fr.

3. Dispositif de suivi de l'expérimentation

Un dispositif de suivi sera mis en œuvre au plan national pendant toute la durée de l'expérimentation.

A cette fin un comité de suivi national sera installé auprès de la Direction Générale de l'Offre de soins. Ce comité de suivi réunira les organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Hospitalière, des représentants de la Fédération Hospitalière de France et des représentants des établissements expérimentateurs.

Réuni tous les 6 mois, ce comité aura pour objectif de réaliser des points d'étape sur le déploiement du processus sur la base des indicateurs et données fournies par le questionnaire oNRH.

Les établissements participants sont donc invités à effectuer une mise à jour régulière.

Un bilan annuel sera établi et diffusé notamment à l'ensemble des établissements expérimentateurs

Il est par ailleurs demandé à chaque établissement expérimentateur d'organiser un dispositif de suivi local et de présenter un bilan annuel de l'expérimentation devant le Comité Technique d'Établissement.

Pour la ministre et par délégation

signé

Jean DEBEAUPUIS
Directeur général de l'offre de soins

Annexe 1 : Formulaire d'engagement dans l'expérimentation

1/ Présentation de l'établissement

Les données demandées ici seront pré-renseignées. Elles correspondent notamment aux: nom, adresse, catégorie et activités de l'établissement.

2/ Informations sur le référent expérimentation

- Nom et prénom :
- Fonction :
- Coordonnées :
 - Téléphone :
 - Courriel :@.....

3/ Information sur le corps des psychologues de l'établissement

- Effectifs des psychologues :
 - à plein temps :
 - à temps partiel :

- Contractuels :
 - à plein temps :
 - à temps partiel :

4/ Modalités de concertation

Date de présentation en CTE :

Avis du CTE :

Favorable Défavorable

Modalités de concertation des psychologues :

.....
.....
.....
.....

5/ Existence d'une structure représentative des psychologues antérieure à l'expérimentation

- Existait-il une structure dans l'établissement ?
 Oui Non

Si oui :

- dénomination :
 Collège Service, Unité fonctionnelle Pôle d'activité support, Autre à préciser :
- nature du lien de la structure avec l'administration de l'établissement :
 Associatif, Structure interne de l'établissement Autre à préciser :
- date de création :
- initiative de la création de cette structure :
 Administration, Psychologues, Autre à préciser:
- Nombre de psychologues concernés :
- Mode d'animation :
 Représentants élus, Représentants cooptés, Bureau associatif, Autre à renseigner :

Missions de la structure :

.....
.....
.....

6/ Missions envisagées dans le cadre de l'expérimentation

Elaboration d'un projet de psychologie

- Recensement des besoins de prise en charge
- Définition de l'offre de soins
- Définition des axes thérapeutiques
- Interface avec les autres professions dans la prise en charge des patients
- Elaboration d'un bilan annuel d'activité

Formation/recherche

- Implication des psychologues dans la formation des étudiants
- Implication des psychologues dans la formation des autres professionnels
- Organisation d'une veille scientifique collective, d'une documentation
- Diffusion de l'information scientifique, organisation de groupes de réflexion, impulsion de thématiques de recherche et de publications
- Recueil des besoins en formation continue des psychologues
- Proposition d'axes spécifiques du plan de formation
- Information des professionnels sur les offres de formation existantes

Administratif

- Participation au recrutement
- Participation à la procédure de notation

Autre à préciser :

.....
.....

8/ Mode d'information sur l'expérimentation

- Psychologues de l'établissement
- Circulaire
- Echanges inter-établissements
- Autre à préciser :

7/ Facteurs ayant motivé l'entrée dans l'expérimentation

- Volonté de la direction
- Demande des psychologues
- Autre à préciser :

Annexe 2 : Questionnaire à remplir sur l'ONRH

1/ Type de structure retenue dans le cadre de l'expérimentation

- Dénomination : Collège Service Unité fonctionnelle, Pôle d'activité support, Autre à préciser :
- Nature du lien de la structure avec l'administration de l'établissement ? :
 Associatif, Structure interne de l'établissement Autre à préciser :
.....
- Date de création :
- Nombre de psychologues concernés :
- Missions retenues :

Elaboration d'un projet de psychologie

- Recensement des besoins de prise en charge
- Définition de l'offre de soins
- Définition des axes thérapeutiques
- Interface avec les autres professions dans la prise en charge des patients
- Elaboration d'un bilan annuel d'activité

Formation/recherche

- Implication des psychologues dans la formation des étudiants
- Implication des psychologues dans la formation des autres professionnels
- Organisation d'une veille scientifique collective, d'une documentation
- Diffusion de l'information scientifique, organisation de groupes de réflexion, impulsion de thématiques de recherche et de publications
- Recueil des besoins en formation continue des psychologues
- Proposition d'axes spécifiques du plan de formation
- Information des professionnels sur les offres de formation existantes

Administratif

- Participation au recrutement
- Participation à la procédure de notation

Autre à préciser :

.....
.....

Raison du changement de la forme et des missions de la structure :

Changement de forme de la structure

Date de validation par le CTE

Demande des psychologues Demande de la direction

- Inadaptation aux besoins
- Difficulté de fonctionnement
- Insuffisance des effectifs
- Faible adhésion des autres professions
- Faible utilité
- Abandon du coordonnateur

Autre à préciser :

Commentaires éventuels :

.....

Changement des missions de la structure

- Date de validation par le CTE
- Demande des psychologues Demande de la direction

- Abandon du coordonnateur
- Inadaptation aux besoins
- Difficulté de mise en œuvre
- Autre à préciser :

Commentaires éventuels :

.....

- Moyens mis à la disposition de la structure
 - Temps institutionnel dédié Structure Bureau Temps de secrétariat
 - Budget Autre
- Qui est responsable de la structure ?
 - Une personne, Un collectif, Un bureau Autre
- Quel est le mode de désignation du ou des responsables de la structure ?
 - Nomination, Election, Désignation par les pairs, Autre
- Quel lien entre le ou les responsables de la structure et les psychologues de l'établissement?
 - Hiérarchique, Fonctionnelle, Animation d'un collectif

2/ Quels facteurs clés de succès ? :

- Relations entre les psychologues et l'équipe de direction établie de longue date
- Adhésion de l'ensemble des acteurs de l'établissement (CME, direction des soins)
- Autre à préciser :

Commentaires éventuels :

.....

3/ Difficultés rencontrées dans la mise en place de la structure :

- Absence d'adhésion large des psychologues au modèle retenu
- Faiblesse du nombre des psychologues impliqués
- Eloignement/dispersion géographique des psychologues
- Non adhésion du corps médical
- Autre à préciser

.....
.....
.....

4/ Difficultés rencontrées au quotidien pour chaque mission

Projet psychologique

- Difficultés à penser un projet coordonné
- Incompatibilité avec la structuration en pôles
- Autre à préciser :

Formation/recherche

- Manque de temps
- Choix d'implication dans des projets individuels
- Autre à préciser :

Administratif

- Pas d'investissement des psychologues sur ce champ
- Refus des autres acteurs
- Conflit de légitimité
- Autre à préciser :

5/ La création de la structure a-t-elle des effets positifs dans le dialogue entre l'établissement et le corps des psychologues :

- Reconnaissance professionnelle des psychologues
- Intégration des psychologues dans le projet d'établissement
- Meilleure identification du métier
- Amélioration de l'articulation médecins/psychos
- Amélioration de l'articulation direction/psychos
- Amélioration de l'articulation soignants/psychos
- Autre à préciser :

.....
.....

6/ Inversement a-t-elle eu des impacts négatifs non anticipés ? Oui – Non

Si oui lesquels ?

- Court-circuit de la logique de pôle
- Exacerbation de conflits inter- professionnels
- Difficultés entre psychologues titulaires et contractuels
- Autre à préciser :

7/ Remarques diverses

.....
.....

.....
.....
.....
.....

8/ Sortie de l'expérimentation

Définitive Temporaire Date de validation par le CTE

Date prévisionnelle de retour dans l'expérimentation validée par le CTE

Raison de la sortie de l'expérimentation

- Manque de temps (préciser)
- Absence d'adhésion large des psychologues au modèle retenu
- Faiblesse du nombre des psychologues impliqués
- Eloignement/dispersion géographique des psychologues
- Non adhésion du corps médical
- Faible adhésion des différents acteurs de l'établissement
- Mauvaises relations entre psychologues et direction de l'établissement
- Autre à préciser :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....